

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**DELIBERATION D_2026_22 :
ELECTIONS DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE**

Date convocation : 15 MARS 2026

Date affichage convocation : 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, CURBILIE Florence, DJELILATE Sonia, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline.

Messieurs :

BEHAR Yoni, CLEMENT David, COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) : NEANT

Ont donné procuration(s) : NEANT

Membres CM élus : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 00

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : MARTIGNY Laure

Le quorum étant atteint la séance commence.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION D_2026_22
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL SYNDICAL LEINS GARDONNENQUE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Bauzély,
Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création du Syndicat de Communes de Leins Gardonnenque devenu Syndicat mixte Leins Gardonnenque au 01 janvier 2017,
Vu l'article 8 des statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, au Conseil Syndical,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Elections des délégués titulaires :

Candidats : LIOVE Serge, COULON Thierry.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

LIOVE Serge : QUINZE (15): voix

COULON Thierry : QUINZE (15): voix

Elections des délégués suppléants :

Candidats : VOLEON Daniel, ARMAND Marie-Paule

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

VOLEON Daniel : QUINZE (15): voix

ARMAND Marie-Paule : QUINZE (15): voix

A l'issue des scrutins les délégués élus sont :

Les délégués titulaires :

Messieurs LIOVE Serge et COULON Thierry

Les délégués suppléants :

Madame ARMAND Marie-Paule et Monsieur VOLEON Daniel.

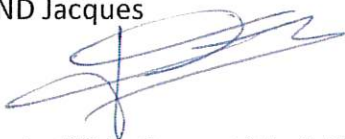
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques

Maire



MARTIGNY Laure

Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet